



# PRÉFÈTE DE LA SOMME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des élections et de la réglementation générale

Amiens, le 18 NOV. 2020

La préfète  
à  
Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre,  
en communication à Madame et Messieurs les  
sous-préfets

(Voir si info em ?  
ou)

**Objet :** Modalités de transmission des démissions des conseillers municipaux et communautaires à la préfecture et aux sous-préfectures du département.

En raison d'un nombre important et régulier de saisines concernant la gestion des démissions, vous voudrez bien trouver ci-après un point d'information sur les règles s'y rapportant.

### I - DÉMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

#### A) Démission du mandat de conseiller municipal

Conformément à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, les démissions des conseillers municipaux sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Aussi il vous est demandé de transmettre une copie des démissions des conseillers municipaux que vous pourriez recevoir, par mail :

-pour l'arrondissement d'Amiens: [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr)

-pour l'arrondissement de Montdidier : aux deux adresses suivantes : [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr) et [sp-montdidier@somme.gouv.fr](mailto:sp-montdidier@somme.gouv.fr)

-pour l'arrondissement d'Abbeville : aux deux adresses suivantes : [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr) et [sp-abbeville@somme.gouv.fr](mailto:sp-abbeville@somme.gouv.fr)

-pour l'arrondissement de Péronne : aux deux adresses suivantes : [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr) et [sp-peronne@somme.gouv.fr](mailto:sp-peronne@somme.gouv.fr)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé au sein du conseil municipal par le candidat non élu venant après le dernier élu de la liste d'appartenance du conseiller démissionnaire.

**Aussi en cas de démission au sein de ces communes, vous devrez transmettre à l'adresse [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr), le nom du suivant de liste qui remplace le conseiller démissionnaire.**

**Je vous demande, en outre, d'informer mes services en cas de décès d'un membre du conseil municipal.**

#### B) Démission des fonctions de maire et d'adjoint

**Les maires et adjoints doivent adresser leur démission au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat ou, à défaut, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée (article L. 2122-15 du CGCT). Pour**

51, Rue de la République  
80020 AMIENS Cedex 9

Tél : 03 22 97 83 49

Mél : [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr)

rappel, sauf cas particuliers, le maire et les adjoints continuent l'exercice de leur fonction jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

**Quel que soit le mode de transmission (courrier ou mail, aux adresses évoquées pour les démissions de conseillers), la lettre doit être rédigée à l'attention de la préfète de la Somme pour l'arrondissement d'Amiens et à l'attention du sous-préfet pour les arrondissements d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne.**

**Dans la lettre de démission, le maire ou l'adjoint concerné doit obligatoirement préciser s'il conserve ou s'il renonce à son mandat de conseiller municipal.**

En outre, une fois la démission acceptée, il vous est demandé, si le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint, de retourner à la préfecture ou à la sous-préfecture compétente le procès-verbal d'élection (qui est transmis au préalable par la préfecture ou la sous-préfecture). Je vous rappelle que vous devez également prévenir mes services si le conseil n'a pas souhaité élire de nouvel adjoint.

## **II - DÉMISSIONS AU SEIN DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE**

### **A) Démission du mandat de conseiller communautaire**

Pour rappel, la démission d'un conseiller municipal qui serait conseiller communautaire entraîne automatiquement sa démission du mandat de conseiller communautaire.

Afin d'éviter toute erreur dans les convocations des membres, **les maires doivent prévenir l'EPCI concerné en cas de démission d'un conseiller municipal qui était également conseiller communautaire.**

Pour les conseillers qui démissionneraient de leur seul mandat de conseiller communautaire tout en conservant le mandat de conseiller municipal, la démission doit être adressée au président de l'EPCI à fiscalité propre (article L5211-1 du CGCT). La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.

L'EPCI à fiscalité propre devra transmettre une copie de cette démission à l'adresse suivante: [pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr)

Après le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, les délégués des communes de moins de 1 000 habitants au sein des EPCI à fiscalité propre ont été nommés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Pour autant, la seule démission de la fonction de maire ou d'adjoint (avec la conservation du mandat de conseiller municipal) n'a pas pour effet de mettre fin au mandat de conseiller communautaire. Ainsi, seule une démission du mandat de conseiller municipal ou de conseiller communautaire entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire.

### **B) Démission des fonctions de président et de vice-président des EPCI à fiscalité propre**

Les présidents et vices présidents d'EPCI à fiscalité propre, qui souhaiteraient démissionner, doivent adresser leur démission au représentant de l'Etat (renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT à l'article L2122-15 du même code). La démission est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Ces démissions doivent être adressées par courrier ou par mail à la préfecture de la Somme, au bureau des élections et de la réglementation générale ([pref-elections@somme.gouv.fr](mailto:pref-elections@somme.gouv.fr)).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam Garcia